

SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

06/21

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	5
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
7-APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE : HABITER LA FRANCE DE DEMAIN » - PROJET DE RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES RIVES DU DOUBS - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'ACTE DE CANDIDATURE- DELIBERATION N° 2021-118	6
1-PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION/PACTE DE GOUVERNANCE 2026	
- DELIBERATION N° 2021-119.....	7
2-BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DELIBERATION N° 2021-120	8
3-CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT RELATIVE A LA CREATION D'UN COMPLEXE MULTI-CULTUREL ET SPORTIF (CMCS) – OPERATION COMPTABLE 0029 - DELIBERATION N° 2021-121.....	11
4-ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR - DELIBERATION N°2021-122	12
5-DOTATION AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES FRAIS DE TIMBRAGE DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - DELIBERATION N° 2021-123	14
6- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N° 2021-124.....	15
8-SAS PEUGEOT JAPY – INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE - DELIBERATION N° 2021-125.....	16
9-SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2021-126.....	17
10-SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « UNIS VERS VAL' » (2021-2024) - DELIBERATION N° 2021-127.....	18
11-SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA TROISIEME EDITION DE LA JOURNEE DEDIEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES - DELIBERATION N° 2021-128.....	19
12-AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION- DELIBERATION N° 2021-129.....	20
13-AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION - DELIBERATION N° 2021-130	20
14-CONVENTION DE PRESTATION VIDEO AVEC OBJECTIF CLIP - DELIBERATION N° 2021-131.....	21
15-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE VALENTIGNEY AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2021-132.....	21
16-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DEFI - Délibération n° 2021-133.....	22
17-DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS SITUES RUE GEORGES BOILLOT A VALENTIGNEY -DELIBERATION N° 2021-134.....	22
18-CONVENTION DE RESERVATION : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT, SIS RUE DES GLACES, A LA VILLE DE VALENTIGNEY PAR LA SOCIETE NEOLIA - DELIBERATION N° 2021-135.....	23
19-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PLACE DE L'EUROPE - DELIBERATION N° 2021-136.....	23
20-CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN PLACE DE L'EUROPE - DELIBERATION N° 2021-137	24
LA SEANCE EST LEVEE A 21H10.....	25

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du Conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Pour les points 1 à 19

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

Excusés : 8 MM Mmes Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Nourreddine DRAYAF. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR.

Nbre de suffrages exprimés : 32

Absents : 1
M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : 8

M. Arnaud JACQUOT	pouvoir à	Séverine DIRAND
Mme Georgette CUENOT	pouvoir à	Catherine PARROT
M. Nourreddine DRAYAF	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Mme Dominique DANGEL	pouvoir à	Denis NEDEZ
Mme Nadine MERCIER	pouvoir à	Claude-Françoise SAUMIER
M. Pierre MOSSINA	pouvoir à	Omar RABEL
M. Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN
Mme Saniye AKDEMIR	pouvoir à	Jean-Louis RENGGLI

Pour le point 20**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33****Nbre de membres présents : 20****Nbre de suffrages exprimés : 24**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL

Excusés: 8 MM Mmes Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Nourreddine DRAYAF. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR.

Absents : 5

MM. Mmes Valère NEDEY. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI

Pouvoirs : 4

M. Arnaud JACQUOT pouvoir à Séverine DIRAND
Mme Georgette CUENOT pouvoir à Catherine PARROT
M. Nourreddine DRAYAF pouvoir à Philippe GAUTIER
Mme Dominique DANGEL pouvoir à Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 21 octobre 2021**DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU :** le 03 novembre 2021**SECRETARIAT DE SEANCE**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Roland GAMBERI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2021 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Pays de Montbéliard agglomération - Pacte de gouvernance 2026
2. Budget général 2021 – Décision modificative n° 2
3. Clôture de l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la création d'un complexe multi culturel et sportif (CMCS) – opération comptable 0029
4. Admission de titres de recettes en non-valeur
5. Dotation aux coopératives ou associations scolaires pour les frais de timbrage des écoles – année scolaire 2021/2022
6. Subventions 2021 aux associations
7. Appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » - Projet de reconversion de la friche industrielle des rives du Doubs – Autorisation du maire à signer l'acte de candidature
8. SAS PEUGEOT JAPY— Installation classée – Avis sur dossier de cessation d'activité
9. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'association des commerçants et artisans de Valentigney
10. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'association « unis vers val' » (2021-2024)
11. Signature des conventions relative à la troisième édition de la journée dédiée aux assistantes maternelles
12. Avenant n° 2 a la convention d'objectif et de moyens entre la ville et l'association à la lueur des contes. Versement du solde de subvention
13. Avenant n° 3 a la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et l'Harmonie. Versement du solde de subvention
14. Convention de prestation vidéo avec Objectif clip
15. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Valentigney au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de Valentigney
16. Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Valentigney et l'association intermédiaire Défi
17. Demande de garantie municipale sollicitée par NEOLIA pour la réhabilitation de 40 logements situés rue Georges Boillot à Valentigney.
18. Convention de réservation : mise à disposition de deux logements, sis rue des glaces, à la ville de Valentigney par la société NEOLIA
19. Désaffectation et déclassement de trois parcelles de terrain place de l'Europe
20. Cession de parcelles de terrain place de l'Europe

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire demande à ce que le point 07 soit présenté en début de séance en raison de la présence de la société SEDIA, qui expose par l'intermédiaire d'une vidéo le projet de reconversion de la friche industrielle.

7-APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE : HABITER LA FRANCE DE DEMAIN » - PROJET DE RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES RIVES DU DOUBS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'ACTE DE CANDIDATURE- Délibération n° 2021-118

Le projet a fait l'objet d'une présentation vidéo par la SEDIA

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du quatrième Plan d'Investissement d'Avenir et du programme France Relance mis en place cette année 2021, l'Etat a lancé l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable : Habiter la France de demain ».

Doté de 300 M€, cet AMI vise à valoriser des opérations d'aménagement à l'échelle d'îlots ou de quartiers qui feraient preuve d'importantes innovations, transformant la vision dominante de l'aménagement urbain.

L'enjeu est, à travers ces projets, de concevoir les bases d'une nouvelle manière de penser le développement territorial, dans un contexte d'urgence climatique et de relance attendue, suite à la crise sanitaire ayant fortement impacté le champ de la construction immobilière.

Un démonstrateur est décrit comme étant :

- Un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale qui met en œuvre des solutions innovantes (techniques, technologiques, process),
- Porté par une collectivité et un consortium regroupant l'ensemble des acteurs concernés : opérateurs (aménageurs, bailleurs), industriels, associations, chercheurs, académiques, etc.
- Dans le cadre d'une opération de transformation à l'échelle d'un îlot, groupe d'îlots, ou quartier, inscrite dans une opération d'aménagement.
- Et d'une stratégie de réplification (à construire pendant la phase d'incubation).

Le processus de construction du projet innovant est structuré en deux phases :

- Un temps d'incubation pouvant aller jusqu'à 36 mois et financé à hauteur de 500 000€. Cette première phase doit permettre au consortium de recherche de cadrer l'opération d'aménagement, de définir les innovations qui seront recherchées, les moyens de les concrétiser et la méthodologie pour mettre en place sa réplification sur d'autres territoires.
- Un temps de réalisation de l'opération dont le financement peut aller jusqu'à 9.5M€ (10M€ incubation comprise) sur 2 à 8 ans.

Les démonstrateurs doivent répondre à quatre principaux défis :

- La sobriété dans l'usage des ressources (énergies, sols, etc.) en privilégiant le recyclage urbain, l'économie circulaire et la protection de la biodiversité ;
- La résilience par l'adaptation des villes face aux risques de toute nature (risques météorologiques, crises sanitaires) ;
- L'inclusion sociale et les transitions démographiques en luttant contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales, dans la conception des espaces urbains et dans le déploiement des services de proximité et l'accès à l'emploi ;
- La productivité urbaine en renforçant la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, en intégrant par exemple la logistique urbaine, le commerce électronique, la création d'emplois associée au développement de filières économiques locales, et également la production d'une offre culturelle.

Une présentation synthétique du projet de reconversion de la friche industrielle des Rives du Doubs de la commune de VALENTIGNEY est effectuée au Conseil Municipal ce 27 octobre 2021.

Si le projet est sélectionné par le Secrétariat Général à l'Investissement, une phase d'incubation de celui-ci s'établira sur 36 mois, pour un montant prévisionnel maximum d'études de 500 000 € HT.

En cas de succès, à l'issue de la phase d'incubation, la phase de déploiement du projet se déroulera sur plusieurs années, cette durée, de même que son coût total, devant être précisés par les études à mener lors de la phase d'incubation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dépôt de candidature de la ville de VALENTIGNEY à cet AMI, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame Saumier souhaiterait connaître la hauteur financière du projet et les possibilités de voir ce projet se concrétiser si nous ne sommes pas retenus au titre de l'AMI.

En réponse, il lui est précisé que c'est la phase d'incubation de 3 ans qui va nous permettre de donner une estimation du projet. Si le projet n'est pas éligible, il conviendra de se revoir avec PMA car les fonds attendus au titre de l'appel à projet sont beaucoup plus importants que ce qu'on peut obtenir en sollicitant des crédits sur les « fonds friches ».

1-PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION/PACTE DE GOUVERNANCE 2026

- Délibération n° 2021-119

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité », donne la possibilité aux intercommunalités, dans son article 1^{er}, d'élaborer un Pacte de gouvernance avec ses communes membres.

S'inscrivant dans cette dynamique, Pays de Montbéliard Agglomération s'est positionné, dans sa séance du 14 janvier 2021, en faveur de la création d'un pacte de gouvernance à l'échelle de l'agglomération pour la période 2020-2026.

Le projet, tel qu'il nous est proposé, s'inscrit dans une volonté forte de rapprocher Pays de Montbéliard Agglomération de ses communes membres afin d'en faire un espace de solidarité et d'équité, de consacrer l'identité des communes membres et de permettre l'application du projet de mandat.

C'est ainsi que sont mentionnées les règles de fonctionnement de l'établissement (les élus communautaires, les Assemblées), le processus décisionnel (de la co-construction à la décision) ainsi que les interactions entre les différentes instances de gouvernance dont le Conseil des Maires.

Nouvelle instance créée, ce conseil se compose des Maires des communes membres, du Président de PMA et des Vice-Présidents ; Instance consultative, il constitue un lieu d'échange permettant aux Maires des communes membres d'être informés et de débattre des sujets communautaires.

Enfin, le projet de Pacte de gouvernance fixe les principes d'association de la société civile notamment au travers du Conseil de Développement, de la conception à l'évaluation des politiques de l'Agglomération.

D'un point de vue réglementaire, chaque commune membre dispose, à compter de la réception du projet de Pacte de gouvernance par PMA, d'un délai de 2 mois pour débattre de ce sujet en conseil municipal et formuler un avis.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir engager les discussions et rendre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance tel que proposé par PMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix pour, 8 voix contre, Mme MERCIER, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEI)** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,
- **EMET** un avis favorable concernant le projet Pacte de Gouvernance tel que proposé par PMA.

Madame Saumier se dit heureuse de la volonté de PMA, dans un pacte non obligatoire, de s'accorder avec les communes sur la gouvernance et le fonctionnement de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunal. Un groupe de travail a élaboré le document remis ce soir.

Toutefois, elle se dit très déçue dans la mesure où ce qui nous est proposé ce soir ne tend pas vers un travail en commun.

Aussi, cette dernière propose de ne pas donner d'avis favorable à ce document qui ne permettra pas de changer la place de la Ville de Valentigney au sein de l'agglomération. Un groupe de travail doit être constitué afin de faire des propositions qui répondent à l'attente des élus municipaux et à notre population. Après avoir entendu l'intervention de Mme Saumier, Monsieur le Maire décide de mettre ce point au vote.

2-BUDGET GENERAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Délibération n° 2021-120

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2021 du budget général de la ville, adopté le 7 avril 2021 a donné lieu à une première décision modificative en date du 30 juin 2021 ayant pour principal objet l'acquisition de biens immobiliers situés en centre-ville. A cet effet, le budget général de la commune (hors écritures de cession) s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	5 814 927,56 €	5 814 927,56 €
FONCTIONNEMENT	13 554 707,00 €	13 554 707,00 €
TOTAL	19 369 634,56 €	19 369 634,56 €

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

En Section de fonctionnement :

- Le réajustement des crédits relatifs aux dotations de l'Etat et aux contributions directes dont les montants n'étaient pas encore connus lors de l'élaboration du budget primitif ;
- Le réajustement des crédits relatifs aux produits des domaines, aux remboursements de sinistres et aux subventions perçues au titre du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Le réajustement de divers remboursements (frais chauffage CMS Buis, cachets d'artiste Festi'Val Bocksons...etc.) ;
- La reprise de deux provisions budgétaires pour litiges suite au prononcé des jugements (contentieux urbanisme et contentieux sur parc locatif).
- Le réajustement de notre quote-part au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- L'augmentation du virement à la section d'investissement pour un montant de 132 K€.

En Section d'investissement :

- L'annulation du solde des crédits de paiement 2021 de l'opération « Création d'un Complexe Multi-Culturel et Sportif » compte-tenu de la clôture de cette autorisation de programme.
- Le réajustement d'opérations d'ordre budgétaire destinées à valoriser des travaux d'isolation réalisés dans divers bâtiments communaux et financés par la vente de certificats d'économie d'énergie.
- Le réajustement à la hausse ou à la baisse des crédits liés au FCTVA, à la Taxe d'Aménagement, aux amendes de police et aux subventions d'équipement reçues par la ville ;
- La création de nouveaux projets, tels que la sécurisation des différents accueils de l'hôtel de ville et l'installation d'une ventilation destinée à lutter contre le radon à l'école primaire des Chardonnerets ;
- La mise en place d'une provision de 145 K€ pour acquisition de réserve foncière.

L'ensemble de ces données est retracé dans le document officiel de la décision modificative n° 2 du budget général de la ville 2021.

A) Section de fonctionnement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
70 – Produits des services : Réajustement (redevances sur restauration scolaire, vente de boissons, concession cimetièrè).		37 300 €
73 – Impôts et taxes : Réajustement contributions directes et taxe sur l'électricité		-619 625 €
74 – Dotations et participations : Réajustement dotations, compensations sur fiscalité et subventions suite notification.		687 981 €
77 – Produits exceptionnels : Réajustement remboursement assurances et mandats annulés sur exercices antérieurs.		59 716 €
011 - Charges à caractère général : Réajustement sur dépenses relatives aux achats de fournitures diverses, fournitures de voirie, aux locations de biens, prestations de service, aux travaux d'entretien et de maintenance, aux honoraires, aux prestations diverses...etc..	135 187 €	
014 – Atténuation de produits : Réajustement Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) suite notification.	-89 773 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	45 414 €	165 372 €

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
023 – Virement à la section d'investissement	132 498 €	
042 – Opérations de transfert entre sections :	0 €	12 540 €
→ Reprise sur provisions (non-valeur et créance éteinte)		5 000 €
→ Reprise sur provisions pour litiges		7 500 €
→ Amortissement subventions d'investissement		40 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	132 498 €	12 540 €
TOTAL GENERAL	177 912 €	177 912 €

B) Section d'investissement

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
024 – Produits des cessions d'immobilisations : Vente de terrains secteurs des Bruyères et de Sous-Roches		15 700 €
10 – Dotations fonds divers : Réajustement FCTVA et taxe d'aménagement.	5 000 €	15 330 €
13 – Subventions : Subventions nouvelles : Certificats d'économies d'énergie pour le remplacement des menuiseries d'un logement rue des Chardonnerets (850 €), subvention du Département pour la mise en place de modules sportifs sur la place Charles De Gaulle (11 743 €), subvention au titre du FIPDR pour l'acquisition d'une caméra piéton (400 €) et don de la fondation Manfred Roth pour l'acquisition d'un chemin sensoriel au multi-accueil (1 500 €). <u>Réajustement de subventions</u> : DSIL mise en sécurité incendie hôtel de ville (- 5 465 €) et amende de police (- 11 547 €).		-2 519 €
20 – Immobilisations incorporelles : Réajustement frais d'études, frais d'insertion et acquisition de logiciels.	-51 497 €	
21 – Immobilisations corporelles : En dépenses : Provisions pour réserve foncière (145 K€) ; Réajustement sur achat d'outillage, de matériel de bureau, de mobilier,...etc. En recettes : Reprise sur retenue de garantie pour malfaçons sur marché public.	179 641 €	2 844 €
23 – Travaux : Sécurisation des accueils mairie, CCAS et police municipale ; Installation d'une VMC pour traitement du radon à l'école primaire des Chardonnerets ; réajustement divers travaux.	23 482 €	
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
OPERATION D'EQUIPEMENT		
0029 - Création d'un Complexe Multi-Culturel et Sportif : Solde définitif de l'opération	-5 313 €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	151 313 €	31 355 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		132 498 €
040 – Opérations de transfert entre sections : Réajustement sur reprises de provisions budgétaires et des amortissements de subventions	12 540 €	
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
OPERATION D'EQUIPEMENT		
041 - Opérations patrimoniales : Réajustement pour valorisation de travaux d'isolation réalisé sur le patrimoine bâti communal	14 915 €	14 915 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	27 455 €	147 413 €
TOTAL GENERAL	178 768 €	178 768 €

RECAPITULATIF BUDGET GENERAL

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2021		
* section d'investissement	5 234 437,56 €	5 234 437,56 €
* section de fonctionnement	13 554 707,00 €	13 554 707,00 €
Total Budget Primitif 2021	18 789 144,56 €	18 789 144,56 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1		
* section d'investissement	580 490,00 €	580 490,00 €
* section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total Décision Modificative n° 1	580 490,00 €	580 490,00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2		
* section d'investissement	178 768,00 €	178 768,00 €
* section de fonctionnement	177 912,00 €	177 912,00 €
Total Décision Modificative n° 2	356 680,00 €	356 680,00 €
TOTAL BUDGET 2021		
* section d'investissement	5 993 695,56 €	5 993 695,56 €
* section de fonctionnement	13 732 619,00 €	13 732 619,00 €
Total Budget 2021	19 726 314,56 €	19 726 314,56 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix pour, 8 voix contre, Mme MERCIER, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEL)** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget général de la ville,
- **AUTORISE** la reprise des provisions budgétaires mentionnées ci-dessous. Ces dernières ayant été constituées à l'ouverture de contentieux dont l'issue a été favorable à la ville.

Désignation	Montant provisionné
Contentieux sur permis de construire	2 500 €
Contentieux sur parc locatif	5 000 €
TOTAL	7 500 €

3-CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT RELATIVE A LA CREATION D'UN COMPLEXE MULTI-CULTUREL ET SPORTIF (CMCS) – OPERATION COMPTABLE 0029 - Délibération n° 2021-121

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2016, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme crédit de paiement (APCP) d'un montant de 2 500 000 € pour la création d'un complexe multi-culturel et sportif en lieu et place de l'ancien gymnase des Longines.

Après établissement par le maître d'œuvre d'un avant-projet détaillé, cette autorisation de programme a par délibération en date du 29 mars 2017 fait l'objet d'un réajustement de 500 000 €. Cette modification a ainsi porté le montant global et définitif de cette autorisation de programme à 3 000 000 €.

Cette opération est arrivée à son terme avec un total de crédits de paiement de **2 994 683,67 €**. Les subventions afférentes à ces travaux se sont globalement élevées à **1 214 143,50 €** dont 350 000 € versés par l'Etat, 123 692,50 € versés par la Région, 416 667 € versés par le département, 300 000 € versés par Pays de Montbéliard Agglomération, 5 000 € de réserve parlementaire et 18 784 € de vente de certificats d'économie d'énergie. Par ailleurs des malfaçons sur deux lots ont été constatées et ont donné lieu à des reprises sur retenues de garantie pour un montant de **5 760 €**. Ce qui porte la part ville en section d'investissement à un montant global de **1 774 780,17 €**.

Il convient également de préciser que les réparations sur malfaçons constatées d'un montant de 5 760 €, les dépenses d'assurance « Dommage Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » d'un montant de 33 161,35 € ainsi que les recettes inhérentes aux pénalités pour retard d'un montant de 33 895,77 € ont été imputées en section de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de clore l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la création d'un complexe multiculturel et sportif d'un montant de 3 000 000 €,
- **CONSTATE** que le montant des crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élève à **2 994 683,67 €**.

Madame Saumier réitère sa demande présentée en commission des finances, à savoir d'être destinataire du bilan de fonctionnement 2019 de cet équipement (spectacles, nombre d'entrées...).

Il lui est proposé de présenter sa demande en commission culturelle.

4-ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR - Délibération n°2021-122

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Comptable Public d'Audincourt a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2018 à 2021 correspondants à des facturations pour frais divers :

- Fourrière automobile ;
- Restauration scolaire ;
- Accueil périscolaire
- Multi-accueil.

Le montant des créances non recouvrées était inférieur au seuil de poursuites ou les débiteurs de la Ville ont fait l'objet de poursuites qui se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'impossibilité de recouvrement ou de recherches infructueuses.

Aussi, Madame le comptable public demande l'admission en non-valeur de ces créances. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

L'Etat des titres irrécouvrables du 30 septembre 2021 se décompose comme suit :

Titre			Montant recouvré TTC	Montant mis en non-valeur	Provisions
Année	N° titre	Montant TTC			
Frais de remorquage de véhicules (Fourrière Municipale)					
2020	639	45,00 €	0,00 €	45,00 €	33,75 €
2020	763	116,56 €	0,00 €	116,56 €	87,42 €
2020	21	45,00 €	0,00 €	45,00 €	0,00 €
2020	92	116,56 €	0,00 €	116,56 €	0,00 €
2021	299	116,56 €	0,00 €	116,56 €	0,00 €
TOTAL		439,68 €	0,00 €	439,68 €	121,17 €
Frais de restauration scolaire					
2018	913	109,80 €	0,00 €	109,80 €	104,85 €
2020	257/R9-3	18,15 €	0,00 €	18,15 €	0,00 €
2020	636/15-46	6,76 €	0,00 €	6,76 €	0,00 €
2020	636/R15-30	8,56 €	0,00 €	8,56 €	0,00 €
2020	590/R16-5	10,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00 €
2020	636/R15-34	4,06 €	4,05 €	0,01 €	0,00 €
2020	636/R15-64	8,56 €	0,00 €	8,56 €	0,00 €
2020	707/R18-15	10,00 €	0,00 €	10,00 €	0,00 €
2020	444/R14-9	16,24 €	0,00 €	16,24 €	0,00 €
TOTAL		192,13 €	4,05 €	188,08 €	104,85 €
Frais d'accueil périscolaire					
2018	600	30,00 €	0,00 €	30,00 €	22,50 €
2021	498/R7-13	5,36 €	0,00 €	5,36 €	0,00 €
2020	771/R20-18	18,00 €	0,00 €	18,00 €	0,00 €
2021	75/R26-3	9,00 €	0,00 €	9,00 €	0,00 €
2020	258/R10-2	9,00 €	1,50 €	7,50 €	0,00 €
2020	258/R10-3	9,00 €	1,50 €	7,50 €	0,00 €
TOTAL		80,36 €	3,00 €	77,36 €	22,50 €
Frais de garde multi-accueil					
2019	341/R5-19	9,57 €	0,00 €	9,57 €	0,00 €
2020	136/R2-15	109,62 €	109,60 €	0,02 €	82,22 €
2020	182/R33-11	93,55 €	93,50 €	0,05 €	70,16 €
2019	606/R7-23	7,84 €	0,00 €	7,84 €	0,00 €
2019	985/R11-47	8,30 €	0,00 €	8,30 €	0,00 €
2020	541/R37-44	9,46 €	0,00 €	9,46 €	0,00 €
TOTAL		238,34 €	203,10 €	35,24 €	152,38 €
TOTAL GENERAL				740,36 €	400,90 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADMET** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant global de **740,36 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à la reprise des provisions constituées pour un montant global de **400,90 €** par l'émission de mandats d'ordre budgétaire au compte 4912 et de titres d'ordre budgétaire au compte 7817.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats réels au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de **740,36 €**.

5-DOTATION AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES FRAIS DE TIMBRAGE DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 - Délibération n° 2021-123

Les communes sont tenues depuis la suppression de la franchise postale (31 décembre 1995) d'affranchir l'intégralité de leur courrier depuis le 1er janvier 1996.

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs ont évalué leurs besoins. Selon ces estimations, le service éducation a déterminé le coût moyen qui s'élève à 2.16 euros par élève pour l'année 2021/2022.

Afin de répondre aux dispositions relatives aux élections de parents d'élèves, le crédit total par école sera augmenté de 10%, soit : $((1.08 \text{ euros} \times 2) \times \text{Nbre d'élèves}) + 10\%$.

ECOLES MATERNELLES	Nbre d'élèves	Montant/élève en €	TOTAL	+ 10%	TOTAL
BRUYERES	41	2.16	88.56	8.86	97.42
PEZOLE	68	2.16	146.88	14.69	161.57
OEHMICHEN	84	2.16	181.44	18.14	199.58
PERGAUD	65	2.16	140.40	14.04	154.44
DONZELOT	81	2.16	174.96	17.50	192.46
TOTAL	339	2.16	732.24	73.23	805.47

ECOLES ELEMENTAIRES	Nbre d'élèves	Montant/élève en €	TOTAL	+ 10%	TOTAL
CHARDONNERS	162	2.16	349.92	34.99	384.91
PEZOLE	112	2.16	241.92	24.19	266.11
SOUS-ROCHES	117	2.16	252.72	25.27	277.99
DONZELOT	233	2.16	503.28	50.33	553.61
TOTAL	624	2.16	1 347.84	134.78	1482.62

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la répartition susvisée, soit :

Ecoles Elémentaires	1 482.62	Imp 6574.212
Ecoles Maternelles	805.47	Imp 6574.211
Total général	2 288.09	

6- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - Délibération n° 2021-124

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, diverses associations ont sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Imputation	Association	Subvention 2020	Subvention 2021	Décision du Conseil Municipal
6574.025	Amicale des décorés du travail Faurecia / PMTC	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.025	FNACA	320,00	320,00	UNANIMITE
6574.025	UNADIF : Union Nationale des Déportés Internés et Familles	200,00	200,00	UNANIMITE
6574.025	Comité des Fêtes	150,00	150,00	MAJORITE (30 voix Pour, 2 Abstentions, M. PATEREK Mme MICHAUD
6574.113	Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00	400,00	UNANIMITE
6574.311	Association Culturelle Récréative Portugaise de Valentigney	200,00	200,00	MAJORITE (31 voix Pour, 1 Abstention Mme FERNANDES)
6574.511	SOS Amitié	500,00	500,00	UNANIMITE
6574.511	Sésame Autisme	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.520	Association Valentin Haüy	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Musée	2 920,00	5 000,00	MAJORITE (31 voix Pour, 1 Abstention M. PATEREK
6574.833	VVN : Ville Village Nature - Fonctionnement	815,00	815,00	MAJORITE (31 voix Pour, 1 Abstention M. PATEREK
6574.833	Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard	150,00	150,00	UNANIMITE
6574.833	AAPPMA	0,00	150,00	UNANIMITE
6574.311	Eurocuivres	1 500,00	2 000,00	UNANIMITE
6574.511	La Croix Bleue	0,00	150,00	UNANIMITE
TOTAL		7 605,00	10 485,00	

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

8-SAS PEUGEOT JAPY – INSTALLATION CLASSEE – AVIS SUR DOSSIER DE CESSATION D’ACTIVITE - Délibération n° 2021-125

Monsieur le Maire informe que le 16 septembre dernier, la ville a été destinataire d’un dossier de cessation d’activité de l’installation classée anciennement exploitée par la SAS PEUGEOT JAPY, au lieudit « Les Usines Sous-Roches » à Valentigney.

La SAS PEUGEOT JAPY exerçait une activité de fabrication de pièces mécaniques, de sous-ensembles et d’ensembles dédiés à l’industrie automobile. Cette activité était soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), par le biais de l’arrêté préfectoral de régularisation du 25 août 2015.

L’étude réalisée concerne l’est des usines de Sous-Roches de la SAS PEUGEOT JAPY, un sous-ensemble localisé en bordure du cours d’eau Le Doubs, constitué des parcelles cadastrées section BE n°331 et BE n°332 (voir plan ci-joint), appartenant respectivement à la société FORCES MOTRICES COMTOISES, et à PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

La zone d’étude est séparée du reste du site industriel par la rue des Graviers, la partie ouest de ces usines étant toujours en activité.

En 2011, l’entreprise qui faisait partie du groupe MAIKE AUTOMOTIVE a cédé à Pays de Montbéliard Agglomération la parcelle BE n°332. Cette partie du site a continué d’être exploitée par PEUGEOT JAPY jusqu’en 2018 par le biais d’une location.

La SAS PEUGEOT JAPY a été déclarée en liquidation judiciaire le 24 juillet 2018 par le tribunal de commerce de Grenoble.

L’usine étant une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE), un dossier de cessation d’activités a été réalisé conformément aux articles R 512-46-25 et R 512-46-26 du Code de l’Environnement. Ce-dernier a été établi à la demande des liquidateurs par un bureau d’études spécialisé en sites et sols pollués, et doit être soumis à l’avis du maire de la commune.

Ce dossier, consultable en mairie auprès du Service Développement Urbain, comprend les plans du site et les études et rapports communiqués à l’administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que les propositions sur le type d’usage futur qu’envisage de considérer le rapporteur pour ces espaces.

Lors de sa visite du site le 04 mai 2021, le bureau d’études a procédé aux constats suivants :

- Absence de signalisation spécifique du site malgré la présence d’une clôture,
- Présence d’éléments générateurs de risques de chute (fosses, accès au Doubs),
- Présence de produits et déchets dangereux sur l’intégralité du site (huiles hydrocarbonées, fluides frigorigènes potentiellement halogénés, etc...),
- Présence de 3 à 5 postes transformateurs (absence de PCB) et de 4 condensateurs pour lesquels la présence de PCB est suspectée,
- Présence de matériaux inflammables sur l’intégralité du site, y compris des Déchets d’Equipement Electriques et Electroniques (DEEE),
- Présence de matériaux susceptibles de contenir de l’amiante (toiture, canalisation).

Compte tenu des constatations effectuées, le rapporteur propose, dans l’hypothèse d’un usage industriel du site, le plan d’actions suivant par ordre décroissant de priorité :

1. Procéder à l’élimination des stocks des produits dangereux et des déchets dangereux présents sur le site en intérieur comme en extérieur (bidons, fûts, bouteilles contenant des fluides ou des gaz, huiles de coupe, lubrifiants, fluides et gaz frigorigènes, etc...),
2. Procéder au pompage et au nettoyage des différentes fosses et rétentions contenant du produit de type huiles hydrocarbonées,

3. Procéder au nettoyage des deux séparateurs à hydrocarbures,
4. Procéder à l'élimination en centre de traitement autorisé des boues de rectification,
5. Procéder, si nécessaire, à la consignation des différents réseaux d'alimentation en énergie du site,
6. Vérifier la nature des diélectriques des postes transformateurs verrouillés (présence ou absence de PCB), et procéder ensuite au retrait des postes transformateurs selon la réglementation en vigueur,
7. Procéder au diagnostic des huiles potentiellement dangereuses présentes au sein des 4 condensateurs afin de déterminer la présence ou non de polychlorobiphényles et évacuer ces déchets selon la réglementation en vigueur,
8. Procéder à l'évacuation de l'intégralité des déchets ou produits inflammables,
9. Faire éliminer en centre autorisé les déchets d'équipements électriques et électroniques,
10. Procéder au nettoyage haute pression des dallages imprégnés huileux,
11. Sécuriser les fosses et l'accès au Doubs générateurs de risques de chute,
12. Procéder au nettoyage du dégrilleur du bâtiment 15,
13. Réaliser un audit environnemental complémentaire sur les sols ainsi qu'une nouvelle campagne de prélèvement des eaux souterraines et des gaz des sols,
14. En cas de projet de démolition des bâtiments, procéder à un diagnostic de certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (toitures, conduites etc...). Certains équipements de type fours doivent également faire l'objet d'un tel diagnostic avant d'être évacués du site.

Cependant, si ce plan d'actions est cohérent pour un futur usage industriel, il ne l'est plus au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville approuvé le 22 mai 2014, modifié par délibération du 16 novembre 2016.

En effet, le secteur géographique concerné y est classé en zone UL, destinée à l'accueil des activités sportives et de loisirs, lieux d'animation de la ville, ses objectifs principaux étant d'enrichir le cadre de vie des habitants, notamment en tirant avantage d'espaces à réhabiliter en y pérennisant des activités de loisirs.

En conséquence, et d'après le PLU de la commune de VALENTIGNEY, les dispositions préconisées par ce dossier de cessation d'activités sont manifestement incompatibles avec l'usage futur de la zone au sens des articles R512-46-26 et L512-7-6 du Code de l'Environnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur ce dossier de cessation d'activité.

Madame Saumier s'interroge sur la destination de ce site si ce dernier n'a plus de vocation industrielle ? En réponse Mme Vurpillot et M. le Maire précisent que ce site est situé en zone UL et qu'il appartient à PMA, propriétaire d'une partie du site, de mener une réflexion sur le sujet en collaboration avec la Ville évidemment.

**9-SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VALENTIGNEY
- Délibération n° 2021-126**

Monsieur le Maire expose que dans une volonté de redynamisation de son cœur de Ville, la Ville de Valentigney entend se donner les moyens, dans les années à venir, de repenser l'organisation physique de son centre-ville de façon à le rendre plus attractif que ce soit sous l'angle du cadre de vie, de son accessibilité ou des services proposés. Cette démarche, qui se veut participative, reposera sur l'association de tous les acteurs de la vie locale.

Dans cette même volonté, et sans plus attendre, la Ville de Valentigney s'est, d'ores et déjà engagée, aux côtés des acteurs de la vie économique locale en apportant son soutien financier à des actions visant à promouvoir les commerçants et artisans locaux :

-Soutien de communication numérique (2021-2022) : Réalisation de 48 spots vidéos de présentation des savoirs faire locaux, de découverte et de mise en valeur des commerçants et artisans

-Soutien de communication sous forme de livret (2022-2026) : en association avec les animations culturelles de la Ville et le monde associatif

Poursuivant dans cette approche, et son attachement à soutenir le commerce de centre-ville, la Ville de Valentigney souhaite accompagner l'association des commerçants, interlocutrice privilégiée de la Ville, dans ses actions d'animation 2022.

A ce titre, il est proposé d'allouer une subvention de **10 000 €** à l'association des commerçants dont le versement interviendra en novembre 2021 ; l'association ne disposant pas de marges financières lui permettant d'anticiper les dépenses à venir.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la convention d'objectifs et de moyens telle que proposée, ainsi que tous les documents y afférents et à verser la subvention de 10 000 €.

10-SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION « UNIS VERS VAL' » (2021-2024) - Délibération n° 2021-127

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney ne peut que se féliciter de la diversité et de la qualité des animations culturelles proposées tout au long de l'année avec des manifestations d'ampleurs reconnues au-delà de nos limites communales.

Ces manifestations portées par l'équipe municipale sont le fruit d'un travail collaboratif associant les élus, des associations sans oublier la participation de nombreux bénévoles. Les services de la Ville sont également très largement mis à contribution pour assurer la logistique de ces manifestations.

De façon à compléter et à dynamiser notre offre culturelle, il est proposé de s'attacher les services de l'association « UNIS VERS VAL » qui aura en charge :

- L'investissement de différents lieux de la Ville, et notamment l'esplanade Fernand VURPILLOT, pour le déroulement de manifestations musicales et artistiques comme le BOCKSONS®
- L'implication d'une équipe de bénévoles pour participer à l'accueil, au bon déroulement des manifestations programmées, et à la construction de partenariats en vue de mener à bien et de valoriser des projets
- La promotion de l'ensemble des manifestations culturelles et artistiques portées par la Ville de Valentigney ainsi que d'autres associations.

Pour permettre à l'Association « Unis Ver Val' », de mener à bien son programme d'actions une estimation des besoins a été réalisée en concertation avec la Ville arrêtant le montant de la dépense à **80 000 €**.

Par ailleurs, et de manière à permettre à l'association d'engager rapidement ses actions, un fonds d'amorçage de **30 000 €** sera versé dès novembre 2021 à l'association.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (19 voix pour, 5 abstentions : Mme MICHAUD, M. CLAUDEL, M. LOPES, M. MAILLOT, M. GAUTIER, 8 voix contre : Mme MERCIER, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABEL)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Association « Unis Vers Val »
- Verser à l'association **30 000 €** au titre du fonds d'amorçage et pour l'année 2022 une subvention de **80 000 €**.

Monsieur le Maire précise que seul le fonds d'amorçage sera versé sur l'exercice 2021, les 80 000 seront versés en 2022.

La constitution de cette association pose de nombreuses questions à Mme Saumier : 30 000 € de fonds d'amorçage pour une association qui vient de se créer ? choix d'une convention de service plutôt qu'une DSP ? Une convention qui ne prend pas en compte un certain nombre de risque.

Cette dernière fait par ailleurs remarquer que l'effort de la Ville annoncé pour réduire la dépense relative à l'organisation du festival n'est pas suffisant : Il passe de 136 000 € à 110 000 €.

Pour ces raisons, cette dernière indique que le groupe d'opposition votera contre cette convention.

En réponse à ces propos, Monsieur le Maire indique que le fonds d'amorçage de 30 000 € ne coûtera rien à la Ville dans la mesure où, comme cela a été évoqué au dernier conseil municipal, nous serons remboursés à même hauteur des prestations non réalisées par les groupes lors du dernier festival. Il est précisé par ailleurs que la participation de la Ville sur l'exercice 2022 sera de 80 000 € et non de 110 000 €.

11-SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA TROISIEME EDITION DE LA JOURNEE DEDIEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES - Délibération n° 2021-128

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de leurs missions auprès des assistantes maternelles, les Relais Petite Enfance de la circonscription du Pays de Montbéliard (Etupes, Hérimoncourt, l'Isle sur le Doubs, Montbéliard, Valentigney, Voujeaucourt, Vieux Charmont) s'associent pour la troisième édition de la journée dédiée aux assistantes maternelles.

Les objectifs de cette journée sont de contribuer au développement de la qualité d'accueil au domicile des assistantes maternelles en rompant l'isolement de ces dernières, en valorisant leur métier et leur identité professionnelle, tout en développant leur professionnalisation.

Cette journée aura lieu le 20 novembre 2021 au Centre Belon de Valentigney, sur la thématique « prendre soin de soi pour prendre soin des autres »

Dans ce cadre, il est proposé l'intervention de trois professionnels :

- ✓ Madame Lamant Stéphanie, intervenante en Feng Shui Art, interviendra pour un coût de 200 €. Elle animera un atelier Feng Shui qui a pour but d'harmoniser l'énergie environnementale d'un lieu de manière à favoriser la santé, le bien-être et la prospérité de ses occupants.
- ✓ Madame Anne Laure Grandjean, coach fitness, interviendra pour la somme de 37.50 €. Elle animera un atelier de danses du monde.
- ✓ Caroline Petrequin, association San Bao Do In et Relaxation, interviendra pour un coût de 75 €. Elle animera un atelier d'auto massage et de Do In.

Le budget global de l'action réparti entre le Relais Petite Enfance de la circonscription du Pays de Montbéliard s'élève approximativement **2 500.00 €**, soit pour la ville de Valentigney une participation de **312.50 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les trois intervenants concernés.

**12-AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION
- Délibération n° 2021-129**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)
C'est ainsi qu'une subvention de **30 000 €** a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2021.

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention, un premier versement de **15 000 €** a été validé par délibération n° 2021-83 du 30 Juin 2021 et acté par avenant.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...

il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2021, soit la somme de **15 000 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Verser à l'association « A la lueur des contes » le solde de la subvention 2021, soit **15 000 €**.
- Signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

13-AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE.VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION - Délibération n° 2021-130

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Harmonie en date du 21 Octobre 2020 pour une durée de 3 ans (2020-2023).

C'est ainsi qu'une subvention de **47 000 €** a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2021.

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention un premier versement de **23 500 €** a été validé par délibération n° 2021-67 du 26 Mai 2021 et acté par avenant.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Aussi, il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2021, soit la somme de **23 500 €** au titre du fonctionnement de l'association :

- Fonctionnement de l'Harmonie (orchestre et diffusion),
- Fonctionnement de l'école de musique de l'Harmonie (enseignement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le solde d'un montant de **23 500 €** signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney.

14-CONVENTION DE PRESTATION VIDEO AVEC OBJECTIF CLIP - Délibération n° 2021-131

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de sa politique de communication, la ville de Valentigney entend, à l'échelle de son territoire, favoriser l'accès à l'information pour tous.

C'est ainsi, qu'il est proposé de reconduire le partenariat avec Monsieur Jean-Pierre LACLEF de la société « Objectif Clip » visant à tourner, monter arranger et stocker des images pour diffusion sur les différents supports dont la ville est équipée, pour agrémenter des manifestations ou pour archivage.

Pour la réalisation de ces missions, la société « Objectif Clip » sera indemnisée à hauteur de **300 €** par jour, tournage et montage compris.

La société sera par ailleurs missionnée pour la réalisation du film vidéo des vœux du Maire qui fera l'objet d'une facturation à part d'un montant de 1 780.00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix Pour, 8 voix contre : Mme MERCIER, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABED)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la convention de prestation vidéo telle que proposée, ainsi que tous les documents y afférents.

Mme Saumier s'étonne du coût démesuré, à son sens, de la prestation pour la réalisation du film de fin d'année au vue de la taille de la commune et du public concerné et surtout de l'absence de mise en concurrence.

M. Pavillard intervient sur le sujet en précisant que cette société de qualité intervient pour le compte de la Ville depuis 2 à 3 ans. La convention proposée s'inscrit dans la continuité et souhaite insister sur le fait qu'il est le seul prestataire à proposer Web TV.

15-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE VALENTIGNEY AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE VALENTIGNEY - Délibération n° 2021-132

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. propose un service de mobilité à destination des boroillots âgés de 60 ans et plus, dénommé Mobival. Ce service connaît un succès grandissant qui nécessite d'en assurer la continuité lorsque l'agent titulaire du poste est absent (repos hebdomadaires, congés annuels...).

La Ville de Valentigney souhaite apporter son soutien au C.C.A.S. par la mise à disposition d'un agent conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Ainsi, il est proposé de mettre à disposition du CCAS, Monsieur Franck LECOMTE, adjoint technique à la ville en charge des conciergeries et de l'entretien du stade des Longines

Au sein du CCAS., Monsieur LECOMTE exercera les missions de chauffeur pour le service Mobival à raison de 2 demi-journées par semaine pendant 36 semaines. Il assurera également la livraison des repas à domicile, en remplacement de l'agent titulaire du poste, pendant 8 semaines.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par période équivalente à compter du 1er novembre 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent communal de la Ville de Valentigney au Centre Communal d'Action Sociale de Valentigney et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

16-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE DEFI - Délibération n° 2021-133

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les Collectivités Territoriales à recruter des agents non titulaires pour :

- pallier l'absence d'un agent titulaire placé en congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité ou adoption, formation, disponibilité, mise à disposition,
- faire face à la vacance d'un emploi pendant la phase de pré-recrutement,
- un besoin saisonnier ou temporaire.

Afin de recruter ces agents non titulaires, la Collectivité dispose de plusieurs options : un recrutement en direct, une mise à disposition par le Centre de Gestion du Doubs ou une association intermédiaire.

Toutefois, la mise à disposition de personnel par une association intermédiaire doit faire l'objet d'une convention. C'est ainsi que, depuis 1990, des conventions ont été régulièrement signées avec l'association intermédiaire DEFI pour la mise à disposition de personnel.

La convention triennale actuelle prenant fin le 30 novembre 2021, il convient de la renouveler pour une nouvelle période.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec l'association intermédiaire D.E.F.I. pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024.

17-DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS SITUES RUE GEORGES BOILLOT A VALENTIGNEY - Délibération n° 2021-134

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de son opération de réhabilitation de 40 logements situés rue Georges Boillot, la société NEOLIA contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 3 emprunts : un Prêt PAM Eco-prêt de 520 000 €, un Prêt PAM Taux fixe de 211 106 €, un Prêt PHB Réallocation de 400 000 € pour un montant total de 1 131 106 €.

Ces prêts devant être cautionnés par des collectivités locales, la société NEOLIA a sollicité la garantie de **60 %** de ses emprunts auprès du Conseil départemental du Doubs soit **678 663,60 €** et **40 %** auprès de la ville de Valentigney pour le complément soit **452 442,40 €**.

Les caractéristiques des prêts PAM Eco-prêt, PAM Taux fixe, PHB Réallocation sont les suivantes :

- Montant global des prêts : 1 131 106 €
- Montant de la garantie sollicitée : 452 442,40 €
- Durée totale des prêts : 20 ans pour le PAM Eco-prêt, 20 ans pour le PAM Taux fixe, 20 ans pour le PHB Réallocation
- Échéances : Annuelles
- Index : Livret A
- Taux : 0.05 % avec une marge fixe sur index de - 0.45 % pour le PAM Eco-prêt, 0.54 % pour le PAM Taux fixe, 0.23 % pour le PHB Réallocation
- Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à garantir à hauteur de 40% le prêt contracté par la société NEOLIA.

18-CONVENTION DE RESERVATION : MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT, SIS RUE DES GLACES, A LA VILLE DE VALENTIGNEY PAR LA SOCIETE NEOLIA - Délibération n° 2021-135

Monsieur le Maire rappelle que la société NEOLIA a réalisé à Valentigney, 33 rue des Glaces, la construction de 22 logements (15 PLUS, et 7 PLAI), à usage locatif.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, la ville de Valentigney s'est engagée à garantir à hauteur de 40% les emprunts souscrits par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En contrepartie, la société NEOLIA s'engage à mettre à la disposition de la Ville Réservataire un logement :

- 1 T4, 33 rue des Glaces (n° 5554 015)

Les modalités de réservation, la procédure d'attribution des logements ainsi que les droits et obligations des deux parties sont prévus par convention pour une durée de 40 ans.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à garantir à hauteur de 40% le prêt contracté par la société NEOLIA.

Madame Saumier estime que ce programme de constructions n'est pas une réussite pour notre Ville.

En réponse, Mme Vurpillot indique être habituée à ce genre de propos de la part du groupe d'opposition qui par principe n'est jamais satisfait des projets réalisés. Cette dernière fait remarquer que ce projet a été débattu avec l'ensemble des partenaires et que la demande de logements sur ce bâtiment est très importante.

19-DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN PLACE DE L'EUROPE - Délibération n° 2021-136

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un projet de construction d'un pôle médical sur la Place de l'Europe, la ville envisage de céder, pour partie, les parcelles suivantes pour lesquelles un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre :

- une surface de 20a 87ca issue de la parcelle cadastrée section BI n°508, nouvellement cadastrée section BI n°541,
- une surface de 1a 13ca issue de la parcelle cadastrée section BI n°510, nouvellement cadastrée section BI n°539
- la parcelle BI n°509 d'une superficie de 5a 82ca dans sa totalité.

Soit une surface totale de 27a 82ca (voir plan ci-joint).

Ces surfaces ainsi que leurs équipements étant affectés à l'usage du public, il est nécessaire, avant de les céder, de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement. Ces terrains seront ensuite intégrés dans le domaine privé communal.

Selon l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 voix pour, 8 voix contre, Mme MERCIER, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, M. RENGGLI, Mme AKDEMIR, M. RABED)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public desdites surfaces ainsi que de leurs équipements dépendant du domaine public, et de les intégrer dans le domaine privé communal.

20-CESION DE PARCELLES DE TERRAIN PLACE DE L'EUROPE - Délibération n° 2021-137

Monsieur le Maire expose que récemment, Monsieur GUMUS Ali, représentant de la société WELCOME PROMOTION, dont le siège social est situé 128 rue de la Boétie à 75008 PARIS, a souhaité rencontrer la Ville pour lui faire part de sa recherche de terrain concernant un projet de construction d'un pôle médical.

En effet, ce dernier a été contacté par des professionnels de santé désirant créer ce type de structure sur la commune.

Après réflexion, il est apparu judicieux de proposer d'édifier le bâtiment sur le site de la Place de l'Europe en raison de sa localisation le long de l'axe structurant Oehmichen/Le Vernois et de sa proximité avec les réseaux de Transport à Haut Niveau de Service et de pistes cyclables.

Pour la réalisation de ce projet, un document d'arpentage a été effectué par un géomètre. La Ville doit donc céder une surface de 27a 82ca, répartie comme suit :

- une surface 20a 87ca issue de la parcelle section BI n°508, nouvellement cadastrée section BI n°541,
- une surface de 1a 13ca issue de la parcelle cadastrée section BI n°510, nouvellement cadastrée section BI n°539,
- la parcelle BI n°509 d'une superficie de 5a 82ca, dans sa totalité

Ces terrains, affectés à l'usage du public, font également l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement préalable à la cession.

Une estimation a été demandée au service des domaines qui a évalué la valeur vénale du terrain dans ce secteur à 46,06 € le m².

Une proposition d'acquisition a été faite par la société WELCOME PROMOTION sur la base de 41,45 € le m² (estimation des domaines moins 10 %), offre qui a été acceptée par la ville.

La vente se réalisera sous la condition d'obtention du permis de construire, purgé de tout recours.

Les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (24 Pour)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à la société WELCOME PROMOTION les terrains ci-dessus désignés au prix et conditions énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame Saumier se dit convaincue que la Ville de Valentigney mérite une maison médicale. Pour autant, elle précise que ce projet doit être pensé à l'échelle de l'agglomération et demande à ce que ce dossier soit retravaillé en commission sociale de façon à garder la maîtrise du projet.

Dans l'attente de cette réflexion, cette dernière sollicite le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire ne donnant pas satisfaction à cette demande, le groupe d'opposition quitte la séance et ne participera pas au vote.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H10

Fait à Valentigney le 03 novembre 2021,

Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER